



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**Règlement n° 266-21 modifiant le
règlement n° 249-18 sur la
démolition d'immeubles de la
Municipalité de Béthanie**

Préambule

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie a adopté le règlement n° 249-18 sur la démolition d'immeubles conformément aux dispositions contenues au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement sur la démolition d'immeubles afin d'assimiler à une démolition le déplacement d'un bâtiment hors du terrain où il était implanté ou l'abandon d'un tel bâtiment menant à une perte de valeur substantielle ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, lors d'une séance du conseil tenue le 11 janvier 2021 ;

En conséquence

Il est proposé par : Ghislain Privé
Appuyé par : Benoît Fournier
Et résolu unanimement

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement n° 266-21 modifiant le règlement n° 249-18 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Béthanie ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Définition

L'article 3 du règlement n° 249-18 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Béthanie est modifié par le remplacement de la définition de « Démolition » par la définition suivante :

« Démolition » : destruction, démantèlement, déconstruction ou mise en pièces de 50 % ou plus du volume d'un bâtiment, excluant toute démolition rendue nécessaire suite à un sinistre.

Pour l'application du présent règlement, le déplacement de 50 % ou plus du volume d'un bâtiment hors du terrain où il était implanté est assimilable à une démolition.

Pour l'application du présent règlement, ruiner un bâtiment par abandon ou par manque d'entretien de manière à lui faire perdre plus de 50% de sa valeur portée au rôle d'évaluation est assimilable à une démolition.



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Note: Le règlement sur la démolition d'immeubles n'est pas un règlement d'urbanisme visé par le chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il n'a donc pas à faire l'objet d'une consultation publique et n'a pas à être soumis à l'approbation de la MRC.

Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton, le 8 décembre 2020.

ADOPTÉ

Michel Côté
Maire

Yan Zurbach
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 janvier 2021
Adoption du règlement : 10 janvier 2022
Entrée en vigueur : 10 janvier 2022